

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 DECEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 **20240512DELS**  
Reçu en préfecture le 17/12/2024 **S<sup>2</sup>LOW**  
Publié le  
ID : 059-215902024-20241216-20240512DELS-DE

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **24**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE  
SPECIALE DE FONCTION ET  
D'ENGAGEMENT POUR LES  
CADRES D'EMPLOI DES POLICIERS  
MUNICIPAUX**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 16 décembre 2024**

**Rendue exécutoire le 16 décembre  
2024**

**Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16  
décembre 2024**

**Le maire certifie que la délibération  
a été publiée le ;**

**Le : 16 décembre 2024**

**Et que la convocation du Conseil  
avait été faite**

**Le : 28 novembre 2024**

**Le Maire**  
**D'ERQUINGHEM-LYS**



*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

**Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Vanessa LARD, Thomas DUGRAIN,**

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

**Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME, Madame Valerie CLOUET, procuration donnée à Mme Vanessa LARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,**

Madame Vanessa LARD a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret N°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu le décret N°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vue le décret N°2005-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,** relatif à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que pour donner suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière « police municipale » peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes :

**1/ Les bénéficiaires**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2024

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **24**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

**I.S.F.E – P.2 SUITE**

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- cadre d'emplois des agents de police municipale.

**2/ La part fixe de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, le taux individuel suivant :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**3/ La part variable de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés, selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation et de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent se fonde sur l'entretien professionnel. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	1.260 €
Agents de police municipale	1.200 €

Lié à l'engagement et à la manière de servir, la part variable annuelle fera l'objet d'un versement en deux fractions (en juin et décembre). Elle ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Si l'agent obtient une note inférieure à 40, la part variable sera égale à 0 €.

**4/ Les cas de maintien ou de suspension de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

Pour la part fixe :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 DECEMBRE 2024**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **24**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

**I.S.F.E – P.3 SUITE**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué (décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat) :

- En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de « droit », les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la part fixe de l'I.S.F.E. est suspendu.

**Pour la part variable :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué (décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat) :

- En cas de congé de maladie ordinaire, la part variable de l'ISFE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de « droit », les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la part variable de l'ISFE est suspendu.

**5/ les règles de cumul / non-cumul de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001.

**6/ La clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret N°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

**7/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Visa de la secrétaire de séance

Madame Vanessa LARD



**Adopté Pour Ampliation**

**Le Maire d'Erquinghem-Lys**

